

## *Séance du conseil municipal du 13 juin 2013*

### ***Instruction des Certificat d'Urbanisme 14 pour***

*Monsieur le maire signale à l'assemblée les informations communiquées en réunion à propos de l'instruction des CUa.*

*En effet les services de la Direction Départemental des Territoires (DDT) ont décidé d'abandonner l'instruction des CUa demandés le plus souvent par les notaires à l'occasion de la vente d'un bien immobilier. La DDT a pris sa décision en raison de la masse de travail que représente cette instruction et le temps mobilisé alors que ces informations sont accessibles en consultant le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Les collectivités qui le souhaitent peuvent prendre le relais et instruire ces demandes.*

*Dans le département des Ardennes cette instruction n'est plus exécutée par la DDT depuis plusieurs années.*

*Entendu cet exposé, le conseil municipal,*

*Décide de ne pas instruire les demandes de CUa à la suite de la DDT.*

### ***Etude pour faisabilité d'une salle polyvalente 13 pour 1 contre 0 abstention (contre : M. DOUCET Y.)***

*Le maire expose à l'assemblée son projet visant à implanter une salle polyvalente permettant d'accueillir aussi bien des entraînements ou manifestations sportives que d'autres rassemblements.*

*Il interroge les conseillers municipaux quant à ce projet.*

*Après délibération, l'assemblée donne son accord pour une étude de faisabilité.*

### ***Rachat de la voie ferrée qui traverse la commune 14 pour***

*Le maire signale qu'il est en négociation avec R.F.F. (Réseau ferré de France) afin d'obtenir la possibilité d'acquérir en partie (celle qui traverse la commune) la ligne n° 207 000 allant de Sommepey-Tahure à Bazancourt.*

*Il expose son projet visant à créer une voie verte qui permettrait de boucler un circuit de 5 km environ.*

*Après délibération, l'assemblée émet un avis favorable et autorise le maire à poursuivre dans cette voie.*

**Etude pour la reconversion du site : Ancienne « école mixte II »  
14 pour**

*Le maire relate à l'assemblée ses diverses démarches afin de trouver un projet visant à redynamiser le centre bourg de la commune de Warmeriville.*

*L'implantation d'un commerce de proximité est envisageable, il demande donc l'autorisation aux conseillers municipaux de mener à son terme ce projet.*

*Après délibération, l'assemblée donne son accord et l'autorise à poursuivre les démarches nécessaires.*

**Aménagement du rond point entrée Warmeriville**

**12 pour – 0 contre – 2 abstentions (Mmes SCOTTO D'ANIELO N. et THIEN C.)**

*Le maire expose son projet d'aménagement du rond point situé à l'entrée de la commune à hauteur de la « sortie autoroute A 34 ».*

*Il en présente les détails et signale que la convention pour l'entretien et l'aménagement de celui-ci vient d'être signée avec la C.C.V.S (Communauté de communes de la Vallée de la Suipe) selon la délibération n° 24-2013 du 9 AVRIL 2013.*

*Des travaux de fondation pourraient être entrepris dans un premier temps avant de recevoir ultérieurement, une œuvre de Eric SLEZIAK.*

***Entendu cet exposé, l'assemblée donne son accord de principe quant à l'aménagement des lieux.***

**Sculpture sur rond point entrée Warmeriville**

**12 pour – 0 contre – 2 abstentions (Mmes SCOTTO D'ANIELO N. et THIEN C.)**

*Le maire propose à l'assemblée l'acquisition d'une œuvre réalisée par un artiste lequel a déjà réalisé les deux autres œuvres existantes dans la commune. L'une est installée dans un rond point et la seconde à l'angle d'un lotissement dénommé « La Petite Bassière » (financé par Nord Est Aménagement Promotion) le tout sur le même axe de circulation : le R.D.20.*

*D'autres sculpteurs ont été consultés mais leurs œuvres réalisées avec d'autres matériaux comme le bois ou la pierre sont plus onéreuses.*

*Il serait préférable de recourir au même artiste qui respectera une harmonie d'ensemble des œuvres.*

*Le projet proposé serait « un arbre symbolisant la vie » réalisé en acier comme les deux oeuvres précédentes.*

*Son coût est de 20 000 € H.T. soit 23 920 € T.T.C. La livraison et le règlement sont prévus en 2014.*

***Entendu cet exposé, l'assemblée :***

- ***donne son accord,***
- ***charge le maire de passer commande de l'œuvre,***
- ***sollicite une subvention la plus élevée possible au titre du domaine culturel dont relève le projet,***
- ***charge le maire d'instruire les dossiers nécessaires à la concrétisation de ce projet,***
- ***l'autorise à signer les pièces correspondantes.***



**Signature d'une convention à passer avec la Commune de Witry Lès Reims**  
**14 pour – 0 contre – 0 abstention**

*Le maire présente le montant des frais engendrés et supportés jusqu'à présent par la commune de Witry Lès Reims pour l'organisation et la distribution de l'aide alimentaire aux ayant droits des collectivités concernées.*

*Le coût à répartir pour l'année 2012 s'élève à 8357 € ce qui représente 39.60 € par bénéficiaires.*

*La commune de Warmeriville ayant 22 bénéficiaires en 2012 ce qui porte sa participation à : 871.20 € - 88.89 € aide alimentaire offert par le CCAS de Warmeriville.*

**Montant de la participation nette : 782.31 €**

***Entendu cet exposé, l'assemblée autorise le maire à signer la convention à intervenir entre les deux collectivités et relative à cet objet : Répartition des charges de distribution des aides alimentaires organisée à Witry Lès Reims.***

**Tirage au sort pour désignation des jurés d'assises**  
**14 pour – 0 contre – 0 abstention**

*Le maire expose à l'assemblée le déroulement de la procédure en vue de la désignation future des jurés d'assises.*

*La commune de Warmeriville doit tirer au sort 6 noms issus de la liste électorale communale.*

*Le sort désigne les suivants :*

1. n° 53 – M. BANNIER Denis Maurice - 2, Chemin du Moulin, né le 29//12/43 à Paris 14<sup>ème</sup>.
2. n° 594 – M. FROMENTIN Vincent Pierre Marie – 39, Rue des Censes, né le 25/01/1984 à Reims.
3. n° 1659 – M. ORELLANA Alexandre – 14, Rue du Châtelet, né le 08/03/1990 à Reims.
4. n° 1007 – M. MALLEM Karim Farid – 35, Rue de l'Eglise St Martin, né le 15/11/1979 à Reims.
5. n° 445 – Mme DEROCHE Jeannette ép. ARCHAMBAULT - 8, Rue des Marais, né le 01/03/1935.
6. n° 1164 – M. NAUDIN Quentin - 13, Allée du Château, né le 08/02/1989 à Reims.  
*Deux de ces personnes seulement seront retenues.*

**Définition du prix de l'emplacement lors de la brocante du 8 septembre 2013**  
**14 pour – 0 contre – 0 abstention**

*Monsieur le maire donne lecture du courrier en date du 13 juin dernier, émanant du comité des fêtes par lequel il sollicite l'autorisation d'organiser une brocante le 8 septembre prochain sur la place communale et quelques rues adjacentes. .*

***Après en avoir délibéré, l'assemblée autorisant cette manifestation, définit et arrête à 8 € les trois mètres linéaires : le prix d'un emplacement. Cette somme sera collectée auprès des exposants.***

**Installation d'une chaudière neuve dans la chaufferie du centre associatif  
14 pour – 0 contre – 0 abstention**

*L'assemblée prend connaissance des différents devis collectés concernant la fourniture et la pose d'une chaudière neuve à installer dans la chaufferie du centre associatif qui en compte déjà deux.*

*Elle permettra de prendre le relais en cas de défaillance de l'une des deux autres.*

*Après étude des devis, l'assemblée décide de retenir la proposition la moins disante présentée par l'entreprise :*

**SARL CHAMEROY de Witry Lès Reims pour un montant de : 6 610 € environ.**

**Signature d'une convention à passer avec l'entreprise CSBTP  
14 pour – 0 contre – 0 abstention**

*Durant les travaux de voirie à réaliser dans la commune de Warmeriville, il est nécessaire de faire intervenir un coordonnateur SPS.*

*Le maire présente l'offre et l'assemblée choisit l'entreprise : CS BTP de Warmeriville pour une prestation totale de : 1193.61 €.*

*En cas de prolongation du délai d'exécution du marché de travaux, la vacation hebdomadaire sera facturée 91.47 € H.T.*

***Entendu cet exposé, l'assemblée autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'entreprise CS BTP.***

**Signature d'une convention à passer avec l'Ecole du Val des Bois  
pour occupation du centre associatif  
14 pour – 0 contre – 0 abstention**

*Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de renouvellement émise par l'école du Val des Bois visant à prolonger l'occupation du centre associatif en raison du non commencement de leurs travaux d'aménagement d'une cantine dans ses propres locaux.*

*Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour renouveler la convention à passer avec l'école du Val des Bois dans les mêmes conditions que précédemment soit :*

- ***Mise à disposition de la petite salle du centre associatif,***
- ***fixe à 8 € par jour d'occupation, le coût de cette mise à disposition.***

*Ce forfait représente les frais de chauffage, d'électricité et de consommation en eau. L'occupant assure après chaque utilisation, le nettoyage des lieux (cuisine, salle et W.C.). Une convention sera rédigée entre les deux parties.*

**Définition du montant des subventions exceptionnelles allouées :  
au Comité des fêtes, au Comité de jumelage**

**Vote 1 : 11 pour – 0 contre – 3 abstentions (Mmes SCOTTO D'ANIELO N. THIEN C et M.  
FAUCHEUX J.)**

**Vote 2 : 14 pour – 0 contre – 0 abstention**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de définir le montant des subventions exceptionnelles suivantes.

Il propose d'allouer un montant :

- au comité des fêtes, (animation fête patronale et soirée du 13 juillet)
- Comité de jumelage (Réception des Italiens en Août)

Après délibération, le conseil municipal détermine par bénéficiaire les sommes suivantes :

1. **Au comité des fêtes : 2000 €** (pour : 11- abstention : 3 - contre : 0)
2. **Comité de Jumelage : 4 500 €** ((pour : 14 - abstention : 0 - contre : 0)

**Définition du montant de la subvention allouée à M. DUBOIS Th.  
14 pour – 0 contre – 0 abstention**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de définir le montant de la subvention suivante.

Il propose d'allouer un montant :

- à M. Thierry DUBOIS dans le cadre de son activité d'ultra raider

Après délibération, le conseil municipal détermine et fixe la somme suivante :

1. **A M. DUBOIS Th. : 500 €** (pour : 14 - abstention : 0 - contre : 0)

**Définition du montant des subventions exceptionnelles à :  
Lilliput Balloon et P.H.P. Sport**

**Vote 1 :14 pour – 0 contre – 0 abstention**

**Vote 2 : 13 pour – 0 contre – 1 abstention (M. GAIDOZ H.)**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de définir 2 subventions exceptionnelles avec leur montant.

Il propose d'allouer un montant :

- Pour la manifestation des Montgolfières de septembre prochain
- à PHP Sport, (compétition automobile)

Après délibération, le conseil municipal détermine par bénéficiaire les sommes suivantes :

1. **Au Lilliput ballon : 1500 €** (pour : 14 - abstention : 0 - contre : 0) (Si la météo permet le déroulement de la manifestation)
2. **A PHP Sport : 1000 €** (pour : 13 - abstention : 1 - contre : 0)